

Toute l'équipe du CCR vous souhaite un très bel été!



Ajout des psychothérapeutes au régime enrichi



Geneviève Simard
Coordonnatrice du CCR

Nous sommes heureux de vous informer que votre Comité a décidé d'ajouter les psychothérapeutes à votre couverture d'assurance (**régime enrichi**), rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. Ce type de professionnels est ajouté à même le regroupement « psychiatre, psychanalyste, psychologue, travailleur social, thérapeute conjugal et familial ». Nous vous rappelons que ces honoraires professionnels sont remboursés à 50 %, sous réserve d'un remboursement global de 750 \$ par assuré, par année civile, pour l'ensemble de ces spécialistes. Ce choix fait suite à la décision de réserver le titre de psychothérapeute et l'exercice de la psychothérapie à certains professionnels, détenteurs d'un permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues du Québec. Nous espérons que cet ajout saura vous plaire!

Hausse des coûts des régimes accident maladie



Paul Désilets
Membre du CCR

Bonjour à tous,
Permettez-moi de vous présenter certains faits en préambule.

Les primes d'assurance accident maladie des dernières années ont augmenté principalement en raison de l'augmentation des coûts et de la

consommation des médicaments. Les experts prévoient une **augmentation continue beaucoup plus importante que l'inflation générale**, impossible à freiner avec notre simple volonté. Les nouveaux médicaments et les maladies rencontrées sont à la fois variés et complexes et notre espérance de vie s'est passablement améliorée. Les retraités et leur famille assurés par nos régimes accident maladie, qui doivent acquitter les primes entières, sont très touchés par ce phénomène, mais ils ne sont pas les seuls. Il est important de rappeler que chaque assuré peut collaborer à limiter l'augmentation des coûts du régime accident maladie en posant de simples gestes comme de choisir les médicaments génériques ou de renouveler ses médicaments pour de plus longues durées lorsque c'est possible.

Depuis quelques années, nos régimes accident maladie ont subi des hausses de tarification non négligeables. D'ailleurs, depuis janvier dernier, les membres du Comité consultatif des retraités (CCR) ont constaté une augmentation importante des plaintes des assurés, et ce, plus particulièrement chez les assurés de moins de 65 ans, qui ne peuvent assurer leurs médicaments au régime public de la RAMQ. Préoccupés par la situation, les membres du Comité travaillent activement afin d'évaluer les différentes solutions possibles pour pérenniser nos régimes d'assurance. Les représentants du gouvernement et les représentants des cadres actifs accompagnent également le Comité dans ces divers travaux. Lors des prochaines rencontres, nous étudierons les aspects légaux. Par la suite, nous examinerons en détail toutes les options possibles, leurs avantages, leurs inconvénients et leurs coûts.

L'étendue des travaux exigera plusieurs mois et nous vous tiendrons informés des développements.

Les médicaments d'origine et génériques



Serge Lévesque

Membre du CCR

Les membres du CCR cherchent des façons de freiner l'augmentation des primes d'assurance médicaments pour les retraités. L'une des hypothèses retenues est d'inciter les assurés à **acheter les médicaments génériques lorsque ceux-ci existent.**

À titre d'exemple, un médicament populaire pour le traitement du cholestérol, soit le Lipitor 40 mg, qui est un médicament d'origine, coûte environ 98,99 \$ pour un traitement mensuel. En comparaison, sa version générique, soit l'Atorvastatin 40 mg, qui contient les mêmes molécules médicamenteuses et est soumis au même contrôle de qualité lors de la fabrication, coûte environ 22,47 \$, soit seulement 22,7 % du coût de l'original. La grande différence de prix s'explique par le fait que l'Atorvastatin nécessite beaucoup moins de recherche, puisqu'il est une copie de l'original dont la période de brevet est terminée.

Dans l'exemple retenu, la différence est très grande. Le pourcentage de coût du médicament générique varie selon les différents médicaments, mais les génériques sont très souvent beaucoup moins dispendieux que les originaux.

Les membres du CCR vous recommandent de toujours demander à votre pharmacien de vous fournir les médicaments génériques lorsqu'ils existent, afin de diminuer les coûts du régime et par le fait même les primes assumées par les retraités.



Des changements importants à votre régime assurance accident maladie au 1^{er} janvier 2017



Robert Fortier

Porte-parole du CCR

Comme vous le savez, les membres du CCR et du CPI sont soucieux d'assurer la pérennité des régimes d'assurance collective et de limiter les hausses de primes pour les retraités du personnel d'encadrement qui participent au régime d'assurance collective.

Nous vous annonçons donc que trois mesures importantes seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2017.

1. La substitution générique obligatoire

Depuis plusieurs années, votre Comité vous sensibilise à l'importance d'utiliser le médicament générique*, lorsqu'il est disponible. À compter du 1^{er} janvier 2017, un assuré qui fait l'achat d'un médicament innovateur* sera remboursé comme s'il avait fait l'achat d'un médicament générique, et il devra assumer lui-même le coût supplémentaire du médicament innovateur. Dans certains cas exceptionnels, lorsque la condition médicale de l'assuré l'exige, le médecin traitant pourra remplir un formulaire afin de justifier à l'assureur l'obligation d'utiliser le médicament innovateur et l'assuré pourra ainsi obtenir un remboursement basé sur le coût de son médicament innovateur.

2. Modification de la liste des médicaments admissibles pour le régime enrichi

À compter du 1^{er} janvier 2017, la définition des médicaments admissibles à un remboursement sera modifiée pour inclure les médicaments **disponibles uniquement** sur prescription médicale. Ainsi, si votre médecin traitant vous prescrit un médicament qui peut également être obtenu sans prescription médicale, ce dernier ne sera plus remboursable à compter du 1^{er} janvier 2017.

3. Modification du déboursé maximal annuel

Le montant à partir duquel les frais admissibles sont remboursés à 100 %, qui est présentement de 3 000 \$ pour le régime enrichi et de 2 700 \$ pour le régime de base, sera modifié pour se conformer au montant prévu par la RAMQ. Ainsi, un assuré devra débourser davantage qu'auparavant avant d'atteindre le pallier au-delà duquel il obtiendra le remboursement à 100 % de frais admissibles. Le montant exact pour l'année 2017 sera précisé dans le dépliant de tarification que vous recevrez en décembre prochain. Ce montant sera ensuite ajusté annuellement pour se conformer au montant prévu par la RAMQ.

La motivation du Comité d'implanter ces mesures est bien sûr de limiter les coûts du régime d'assurance accident maladie et par conséquent de limiter l'augmentation de vos primes d'assurance. Nous espérons que ces mesures atteindront leur objectif.

Une communication plus détaillée à ce sujet vous sera transmise cet automne.

*Définitions

Médicament générique : Copie d'un médicament dont le brevet est échu et qui contient les mêmes molécules actives que le médicament innovateur (médicament d'origine).

Médicament innovateur : Médicament breveté, pour lequel il existe une copie générique.

Médicament unique : Médicament breveté, pour lequel il n'existe aucune copie.

ERRATUM

Une reconnaissance bien méritée (Bulletin de janvier 2016)



Daniel Poirier
Membre du CCR

Dans l'article du bulletin de janvier dernier, une erreur s'est glissée dans le nom du Lieutenant-gouverneur du Québec. On aurait dû lire que « M. Pierre Gadoury a reçu la *Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés* des mains de l'honorable **Pierre Duchesne** ». De même, sous la photo de l'article, le texte aurait dû être « Dans l'ordre habituel, M. Pierre Gadoury et l'honorable **Pierre Duchesne**, Lieutenant-gouverneur ». Nos excuses pour cette coquille.



Dans l'ordre habituel : M. Pierre Gadoury et l'honorable **Pierre Duchesne**, Lieutenant-gouverneur)

Le rôle de l'actuaire-conseil du CCR

Daniel Poirier
Membre du CCR

Le Comité consultatif des retraités (CCR) a été constitué en avril 1999 pour veiller aux intérêts des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec en matière d'assurance collective. Pour bien jouer son rôle, le CCR s'est doté de ressources professionnelles, dont une coordonnatrice et une actuaire. Celles-ci sont payées à partir des primes payées par les cadres retraités. Ces personnes ressources alimentent les membres du CCR d'un point de vue professionnel pour l'élaboration de leurs avis.



C'est ainsi que l'actuaire est d'un précieux apport dans le domaine de l'assurance. L'actuaire se définit comme un analyste du risque. Plus précisément, l'actuaire évalue les probabilités de la réalisation d'un évènement (par exemple le décès ou la maladie d'une personne, l'annulation d'un voyage, etc.) et ses conséquences financières.

L'actuaire-conseil du CCR est Mme Carole Giroux, actuaire externe, de la firme d'actuaire SAI. Elle est principalement impliquée dans l'analyse des conditions de renouvellement de la police d'assurance collective que SSQ dépose à chaque année pour le groupe des cadres retraités.

En premier lieu, elle valide les données que SSQ utilise pour déterminer les primes demandées. Par la suite, elle analyse les données du groupe, en établissant la croissance des coûts passés et elle détermine la croissance anticipée des coûts pour la prochaine année. Elle considère également les changements législatifs ayant cours et, pour l'assurance maladie, l'arrivée de nouveaux médicaments pouvant avoir un impact sur la croissance des coûts pour la prochaine année. L'analyse se fait par régime (régime de base et régime enrichi) et selon le groupe d'âge (moins de 65 ans et 65 ans et plus).

Une fois son analyse complétée, elle rencontre les membres du CCR et participe à l'établissement de la position des cadres retraités qui sera présentée à l'actuaire et aux représentants du Secrétariat du Conseil du trésor. Une position commune est par la suite établie. Cette position est alors soumise à SSQ dans le cadre d'une négociation. Une fois la négociation complétée, la nouvelle tarification est



Collaboration essentielle: Carole Giroux, AICA, ASA, Conseillère en assurance collective et actuaire-conseil du CCR

soumise au CCR pour approbation. L'analyse de l'actuaire permet également d'expliquer les raisons de l'augmentation ou de la diminution de la tarification applicable pour la prochaine année. Finalement, l'actuaire accompagne les cadres retraités lors de l'analyse des modifications à apporter à leur régime, en expliquant leurs conséquences (avantages, inconvénients), en validant les évaluations d'impact calculées par l'assureur et en discutant avec les membres du CCR des implications administratives qui découlent des modifications envisagées.

Le rôle de l'actuaire est donc essentiel pour permettre aux membres du CCR de donner un avis éclairé en ce qui concerne l'assurance collective des retraités.

L'importance des délais en assurance collective

Robert Fortier

Porte-parole du CCR

RAPPEL

L'assureur reçoit périodiquement des demandes d'assurés qui n'ont pas respecté les délais prévus au régime collectif.

En **assurance vie**, à la prise de la retraite, une personne qui participe au régime collectif des cadres a **90 jours** pour signifier son choix d'adhésion à cette garantie, qui est facultative. Le nouveau retraité qui ne respecte pas ce délai ne peut plus adhérer à cette garantie par la suite.

En **assurance maladie**, à la prise de la retraite, une personne de moins de 65 ans qui ne respecte pas le délai de **90 jours** ne peut plus adhérer au régime d'assurance maladie enrichi par la suite. Les retraités de 65 ans et plus qui ne respectent pas le délai de **90 jours** pour la demande d'adhésion au régime d'assurance maladie ne peuvent plus adhérer à ce régime par la suite.

Concernant la notion de **décès**, la demande de prestation d'assurance vie, accompagnée des pièces justificatives, doit être acheminée à l'assureur au plus tard **90 jours** suivant la date du décès.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter votre brochure, qui contient l'ensemble des délais à respecter pour le régime collectif, ou contacter l'assureur au numéro 1 877 651-8080.

Informations – Le rôle du CCR

Le CCR a été formé afin d'accorder à ses retraités un droit de regard tant dans l'administration de leur régime d'assurance collective que dans la détermination des orientations privilégiées par les participants. Également, le Comité assume un rôle d'intermédiaire à l'intérieur des structures établies dans la recherche de solutions aux différends qui opposent les assurés et l'assureur. Bien que son rôle en soit un de recommandation, le CCR est présent dans tous les dossiers qui concernent les assurances des retraités (renouvellement de la prime, mise à jour de la brochure, etc.).

Le CCR relève du Comité paritaire intersectoriel (CPI), en vertu duquel il a un pouvoir de recommandation. Le CPI relève à son tour du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) qui agit, au nom du gouvernement du Québec, à titre de preneur des contrats d'assurance collective du personnel d'encadrement des actifs et retraités des secteurs public et parapublic.

Pour connaître les noms des représentants retraités au CCR, veuillez consulter la section *Membres du CCR*, que vous retrouverez à la toute fin de ce bulletin.

Vous déménagez?

N'oubliez pas d'aviser SSQ de vos nouvelles coordonnées!
Rendez-vous sur le site ACCÈS | assurés au ssq.ca/accs
ou communiquez avec le Service à la clientèle
de SSQ au 1 877 651-8080.



Recevez votre prochain bulletin du CCR par courriel!

Inscrivez-vous dès aujourd'hui à notre liste d'envoi électronique en complétant notre formulaire d'abonnement au www.ccr-quebec.com.

Une adresse postale pour le CCR

Dorénavant, il est beaucoup plus facile pour les retraités qui le désirent de faire parvenir de la documentation, des commentaires ou autres au Comité consultatif des retraités, à l'adresse postale suivante :

CCR Québec, C.P. 67009 Québec C.P. Orsainville, Québec (Québec) G1G 0B2

Coordonnées du CCR

1 888 777-5546 · www.ccr-quebec.com · info@ccr-quebec.com

RESPONSABLE DU BULLETIN » Serge Lévesque

Prochaine parution

Janvier 2017

Membres du CCR

Vos représentants retraités

Éducation	Fonction publique	Santé et services sociaux
» M. André J. Boucher	» M. Gilles Dufour	» M. Robert Fortier
» M. Serge Lévesque	» M. François Dumulon	» M. Jean-Yves Julien
		» M. Daniel Poirier
		» M. Paul Désilets

Les collaborateurs

Coprésidents du CPI	Représentante de la CERA	Actuaire
» M ^{me} Francine Thibeault (SCT)	» M ^{me} Josée Lamontagne	» M ^{me} Marie-Ève Simoneau (SCT)
» M. Éric Lagueux (RACAR)		